

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2-2016

**RÈGLEMENT 474-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 474-1-2013
RELATIF À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet de Loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté en séance ordinaire du conseil le 1^{er} août dernier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 7 septembre 2016, le conseil municipal adopte le règlement numéro 477-1-2016 afin d'ajouter un article au code d'éthique des employés municipaux et statue par ledit règlement ce qui suit:

RÈGLE 3 – LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

3.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur tel que prescrit à la Loi.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Avis de motion : 4 juillet 2016
Projet de règlement : 1^{er} août 2016
Avis public : 3 août 2016
Adoption du règlement : 7 septembre 2016
Affichage : 9 septembre 2016

Municipalité de Sainte-Élisabeth

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, à une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2016, au 2270 rue Principale, Sainte-Élisabeth, a adopté le règlement numéro 474-2-2016, comme suit :

**RÈGLEMENT 474-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 474-1-2013
RELATIF À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

- Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- Le règlement prévoit l'ajout d'un article, soit :

Discrétion et confidentialité

3.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

DONNÉ à Sainte-Élisabeth, ce neuf (9) septembre deux mille seize (2016).

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Claude Couture, directrice générale de la municipalité de Sainte-Élisabeth, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 septembre 2016, entre 9h et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 septembre 2016.

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière